

2023/054 1.2.5

Conseillers Municipaux 25 En exercice 22 Présents 2 **Pouvoirs** 24 Exprimés

OBJET

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPOSITION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents: M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET (jusqu'à 21h30), M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h05), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h10), M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET (arrivée à 21h20), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absentes excusées : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON

Mme Cindy BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission Délégation de Service Public.

Le siège de Jean-Noël THOMAZEAU, membre titulaire, est devenu vacant suite à sa démission. Le 1er membre suppléant (Pauline RAGUET) devient membre titulaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ MODIFIE la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit:

Président : Jean-Claude PROVOST

Membres titulaires	Membres suppléants
Nicolas BESNIER	Stéphanie GUILLET
Jacques PRIOUX	Roland GRANGER
Nicolas ROBIN	Cécile de LAUNAY
Dominique CHARTIER	Patrick MORTIER
Pauline RAGUET	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

